



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enfants

Question écrite n° 43894

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les conséquences financières pour les familles qui accueillent des naissances multiples et devant assumer des charges de façon simultanée. Il n'existe pas, en effet, d'aide spécifique qui leur soit dédiée. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles orientations le Gouvernement entend prendre afin de contribuer à aider ces familles.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conséquences financières pour les familles accueillant des naissances multiples et devant assumer des charges de façon simultanée. Les familles nombreuses sont au coeur de la politique familiale française et de nombreuses prestations reflètent cette préoccupation. Ainsi, s'agissant des prestations d'entretien, le complément familial permet depuis 1985 d'aider spécifiquement les familles nombreuses qui assument la charge d'au moins trois enfants ; s'agissant des allocations familiales, leur montant croît avec le nombre d'enfants à charge. En outre, la réglementation relative aux prestations familiales accorde une attention particulière aux familles accueillant des naissances multiples, notamment pendant les premières années de vie des enfants, période pendant laquelle les charges pesant sur ces familles sont très lourdes. Ainsi, par dérogation à la durée de droit commun de trois ans, les familles accueillant des naissances multiples d'au moins trois enfants bénéficient d'une extension de la durée de versement du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) jusqu'au sixième anniversaire des enfants. De même, pour le droit à l'allocation de base de la PAJE, dans le droit commun, si la condition de ressources est remplie, une seule allocation est versée par famille, quel que soit le nombre d'enfants à charge de moins de trois ans. En cas de naissances multiples, en revanche, il est versé autant d'allocations de base que d'enfants issus de la naissance multiple et ce, jusqu'aux trois ans des enfants. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de modifier la législation et la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Erhel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43894

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2264

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10999